

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Chas	Madame DUTHEIL - Maire

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Un PLUi a été engagé à l'échelle Intercommunale.
La collectivité souhaite donc actualiser sa carte de zonage d'assainissement pour avoir un document concordant avec le PLUi.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 22/09/2006

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; Annexe 1

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

L'ensemble du territoire communal

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

Billom-Communauté

PLUi arrêté

PLU

Carte communale

Non

Plusieurs :

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 25/02/2019

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Enquête publique du PLUi prévue en Juin 2019

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Le zonage d'assainissement a été tracé en concordance avec le zonage du PLUi sur la commune de CHAS et le plan des réseaux d'assainissement collectif existant.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font-ils fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - non – examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Préciser ces études : L'étude diagnostique des réseaux d'assainissement de Chas est en cours d'achèvement.

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?</p>	<p>Oui - <u>non</u></p>
<p>5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p>	
<p>1. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p><u>Oui</u> - non Oui - <u>non</u></p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Le ruisseau du Bourbon traversant le commune (affluent du Jauron) est classé en cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.</p>	
<p>1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Oui - non <u>Oui</u> - non Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) - ZNIEFF I : Puy Benoit / Petit Turluron et environs (N°830020533) Annexe 2 (Carte DREAL + Trame verte et bleue)</p> <p>Autres : Pas de zone humide connue</p>	
<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle <u>FRGR0265, La JAURON depuis ESPIRAT jusqu'à la confluence avec l'ALLIER</u> • Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p><u>BON POTENTIEL 2027</u> </p>
<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p><u>Oui</u> - non Oui - non Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles : SAGE Allier Aval approuvé le 15/09/2016 ; SCoT du Grand Clermont approuvé le 29/11/2011</p>	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
Précisez : La population a augmenté depuis les années 80 mais s'est stabilisée depuis 10 ans.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres : Mixte	Séparatif ⁴ 2 375 ml EU Unitaire 1 680 ml UN et 3 000 ml EP
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Contrôles en 2012/2013 - Oui - non 2 ANC existants 2 installations contrôlées Avec le SPANC missionné à Billom-Communauté Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
Si oui, lesquels : Selon la nature du sol : rejet au fossé ou rejet en milieu hydraulique superficiel.	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles : L'exploitant du système d'assainissement (SEMERAP) possède des groupes électrogènes, ainsi que des astreintes de son personnel 24h/24het 7j/7j.</p>	Oui - non
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?</p> <p>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</p> <p>• Autres : Pas de poste de refoulement sur les réseaux d'assainissement de CHAS.</p>	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Lesquels :	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui - non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	Oui - non
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau⁷?</p>	Oui - non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? [redacted] • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres : [redacted]	Oui - non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? [redacted] • d'une Zone de Répartition des Eaux ? [redacted]	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? [redacted]	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? [redacted]	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Non, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale du zonage EU du territoire communal dans la mesure où il a été tracé en parfaite cohérence avec le zonage du PLUi et le plan des réseaux d'assainissement collectif existant.
De plus, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale.

A..Chas.... Le 5/03/2019

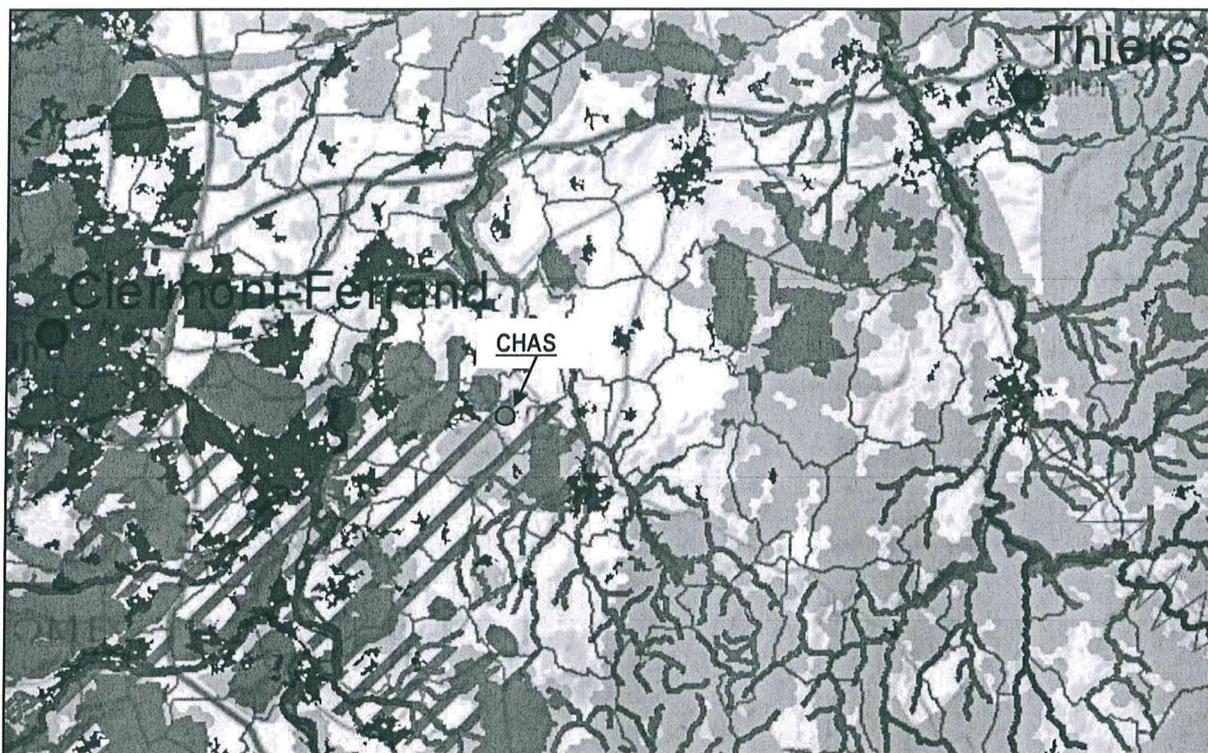


ANNEXE 2 : ZONAGE NATURE SUR LA COMMUNE DE CHAS

ZNIEFF de type I : Puy Benoit / Petit Turluron et environs (N°830020533) :



Extrait de carte de la Trame verte et bleue (SRCE Auvergne):



Trame verte	Bandes enherbées (L211.14, CE), non cartographiables à l'échelle du 1/100 000.	Trame bleue	Autres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réservoirs de biodiversité à préserver ■ Corridors écologiques diffus à préserver ■ Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état /// Corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état (probabilité de présence de milieux thermophiles) W Corridors écologiques à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier/améliorer) 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Plans d'eau à préserver ~ Cours d'eau à préserver ~ Cours d'eau à remettre en bon état ▨ Espaces de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état 	<ul style="list-style-type: none"> ● Préfectures et sous Préfectures □ Départements □ Limites communales ■ zones urbaines denses ↔ Principales continuités interrégionales
		Zones humides : non cartographiables à l'échelle du 1/100.000. A cartographier localement	

COMMUNE DE CHAS
Département du Puy de Dôme

ACTUALISATION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



22224 boulevard Guillaud - 63000 Rueil
Tél : 04 77 40 00 00
www.chas.fr
contact@chas.fr

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

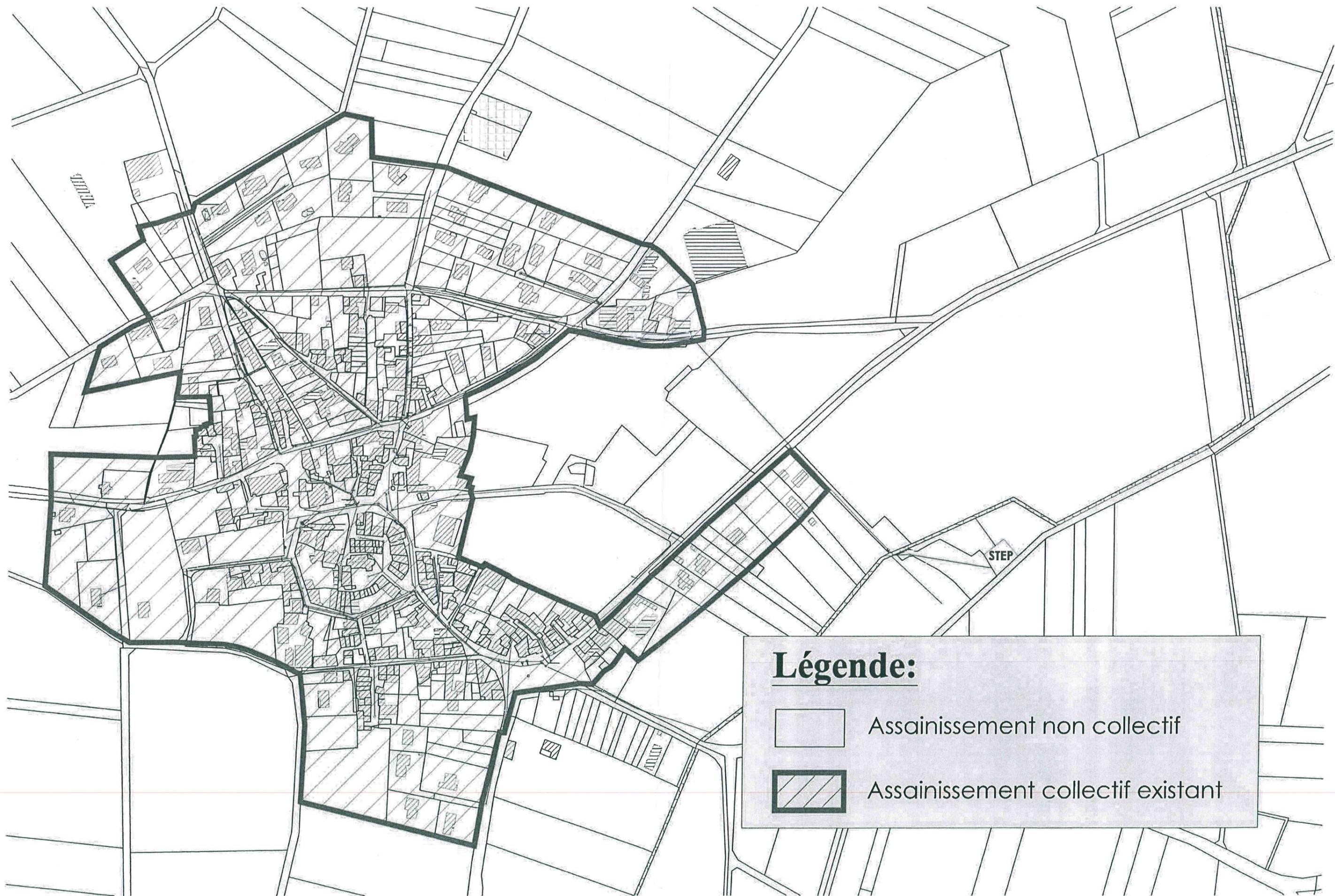
PERIODE	DATE	OBSERVATIONS	COTE D'AZUR		COTE D'OR	
			ASS. PAR	CHIFFRE CEA	ASS. PAR	CHIFFRE CEA
1	Mar 2019	Élaboration de plan	DRASSA PUY DE DÔME	11 500	DRASSA PUY DE DÔME	11 500
2			DRASSA PUY DE DÔME		DRASSA PUY DE DÔME	
3			DRASSA PUY DE DÔME		DRASSA PUY DE DÔME	
4			DRASSA PUY DE DÔME		DRASSA PUY DE DÔME	
5			DRASSA PUY DE DÔME		DRASSA PUY DE DÔME	



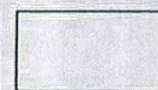
Légende:

- Assainissement non collectif
- Assainissement collectif existant





Légende:



Assainissement non collectif



Assainissement collectif existant